

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT DE PARIS ILE-DE-FRANCE PAR ÉQUIPES

Tous les textes modifiés ou reformulés sont signalés par **un fond surligné.**

Table des matières

Préambule.....	2
1. Critères d'engagement des associations.....	2
1.1. Affiliation.....	2
1.2. Nombre de tables	2
1.3. Droits d'engagement.....	2
1.4. Inscriptions - Caution.....	2
2. Structure du championnat.....	3
2.1. Formations et équipes	3
2.2. Composition des divisions, des poules et des formations	3
2.3. Formation nouvelle.....	3
3. Montées et descentes.....	3
3.1. Par division	3
3.2. Cas particulier	3
3.3. Représentation.....	3
3.4. Désistement.....	3
4. Déroulement des rencontres	4
4.1. Formule du championnat	4
4.2. Lieu des rencontres	4
4.3 Décompte des points	4
4.4. Points-rencontre	5
4.5. Départage dans les poules.....	5
4.6. Classement général inter-poules	5
4.7. Modifications de dates	5
4.8. Tenue	5
4.9. Nombre de tables	5
4.10. Attribution des lettres.....	6
5. Composition des équipes.....	6
5.1. Généralités	6
5.2. Pour les formations comportant 3 équipes :	6
5.3. Perte par pénalité.....	6
5.4. Absent	6
5.5. Mutés	6
5.6. Participation des féminines	6
5.7. Présentation des licences.....	6
5.8. Réserves et réclamations.....	7
5.9. Appel.....	7
5.10. Rencontre arrêtée	8
6. Brûlage	8
6.1. Ordre des formations.....	8
6.2. Participation d'un joueur brûlé	8
6.3. Perte par pénalité.....	8
6.4. Participation par journée	8
6.5. Non-participation à une rencontre de championnat	8
6.6. Modification de date ou de lieu	8
7. Expédition des résultats.....	9
7.1. Nombre d'exemplaires.....	9
7.2. Envoi de la feuille	9
7.3. Retard.....	9
7.4. Mauvaise rédaction	9
7.5. Forfait ou formation exempte	9
8. Juge-Arbitrage des rencontres	9

8.1. Fonction de Juge-Arbitre	9
8.2. Contrôle dans les salles	9
8.3. Modifications non signalées	9
9. Horaire - Retards - Forfaits - Pénalité	9
9.1. Horaire des rencontres	9
9.2. Retard d'une équipe	10
9.3. Retard d'un joueur	10
9.4. Pénalité financière.....	10
9.5. Forfait à domicile.....	10
9.6. Forfait ou pénalité.....	10
9.7. Forfait général.....	10
10. Titre de champion de Paris Île-de-France, division Excellence.....	10
TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIERES.....	11

Préambule

Tout joueur étranger disputant le championnat doit se conformer à toutes les dispositions prévues dans les règlements administratifs fédéraux, et en particulier, au Titre II, articles 4, 6, 6.1 à 6.6 et 7.

Ne sont pas considérés comme étrangers dans les championnats par équipes :

- les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français quelle que soit leur nationalité,
- les joueurs ayant la nationalité des Etats de l'Union Européenne et de l'Espace économique européen,
- les joueurs ayant la nationalité des Etats qui ont conclu un accord d'association ou de coopération ou signataire des accords de Cotonou (pays dit « ACP » - Afrique – Caraïbes – Pacifique) avec l'Union Européenne et titulaires d'un contrat de travail régulier en tant que joueur professionnel de tennis de Table dans la mesure où ils travaillent légalement.

1. Critères d'engagement des associations

1.1. Affiliation

Le Championnat de Paris Ile de France par équipes est ouvert à toutes les associations affiliées à la Ligue de l'Ile-de-France.

1.2. Nombre de tables

A condition d'avoir, le jour de la clôture des engagements, le nombre de tables nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (3 tables par groupe de 2 équipes) les associations peuvent engager une ou plusieurs formations, qui seront placées selon la ou les qualifications obtenues la saison précédente.

1.3. Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont déterminés chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue.

1.4. Inscriptions - Caution

Les associations qualifiées pour le Championnat de Paris Ile-de-France doivent confirmer leur participation avant la date limite fixée par la Ligue, et s'acquitter des droits prévus et des pénalités financières dues.

Si tout ou partie de ces pénalités financières reste impayé, toutes les équipes de cette association seront considérées comme non réengagées en Championnat de Paris Ile de France.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois en 2^{ème} division, pourront le faire jusqu'à une date limite (éventuellement différente) fixée par le secrétariat de la Ligue.

De plus, lors de l'engagement, les associations doivent verser une caution. Le montant de cette caution est fixé par le Comité Directeur Régional. Cette caution ne sera pas encaissée. Celle-ci est remboursée en fin de saison, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités ou dettes financières dues.

A chaque réengagement d'une nouvelle saison il y aura lieu de reverser cette caution.

2. Structure du championnat

2.1. Formations et équipes

Le Championnat de Paris IDF se dispute par équipes de 3 joueurs, ces équipes étant associées en formations de 3, 2, ou 1 équipe(s) selon les divisions.

2.2. Composition des divisions, des poules et des formations

Divisions	Nombre de poules	Nb de formations par poule	Nb d'équipes par Formation	Nb de joueurs par Formation
EXCELLENCE	2	8	3	9
PROMO EXCELLENCE	4	8	3	9
HONNEUR	8	8	3	9
PROMO HONNEUR	12	8	3	9
1 ^{ère} DIVISION	12	8	2	6
2 ^{ème} DIVISION	x (selon engagements)	8	1	3

2.3. Formation nouvelle

Toute formation nouvelle débute en 2^{ème} Division.

3. Montées et descentes

3.1. Par division

DIVISIONS	Montées	Descentes
EXCELLENCE	Néant	6 descentes : les 3 derniers de chaque poule
PROMO EXCELLENCE	1 par poule et 2 meilleurs 2 ^{ème} , soit 6	12 descentes : les 3 derniers de chaque poule
HONNEUR	1 par poule et 4 meilleurs 2 ^{ème} , soit 12	18 descentes : les 2 derniers de chaque poule, ainsi que 2 équipes classées 6 ^{ème}
PROMO HONNEUR	1 par poule et 6 meilleurs 2 ^{ème} , soit 18	18 descentes : le dernier de chaque poule, ainsi que 6 équipes classées 7 ^{ème}
1 ^{ère} DIVISION	1 par poule et 6 meilleurs 2 ^{ème} , soit 18	Descentes : le dernier de chaque poule et plus suivant nombre de poules de 2 ^{ème} division
2 ^{ème} DIVISION	1 par poule	Néant

3.2. Cas particulier

En aucun cas, une formation qui descend ne peut être remplacée par une formation de la même association qui monte.

3.3. Représentation

Chaque association ne peut être représentée dans une division que dans la limite d'une formation par poule.

3.4. Désistement - Repêchage

Lorsqu'une formation première de poule se désiste pour la montée, elle est remplacée par la formation classée 2^{ème} de sa poule. Si cette formation se désiste à son tour ou si d'autres formations montantes dans une division supérieure se désistent, la place sera attribuée à la formation classée suivante au classement général inter-poules, et ainsi de suite.

Une formation ne peut être ainsi repêchée que si son association a bien mentionné lors de son réengagement qu'elle accepterait la montée dans la division supérieure.

Lorsque que des places restent vacantes du fait de la non réinscription d'équipes, il sera procédé à un repêchage d'une équipe descendante, puis d'une montée supplémentaire, puis d'un maintien supplémentaire, et ainsi de suite dans le même ordre.

4. Déroulement des rencontres

4.1. Formule du championnat

Le Championnat se dispute sous forme de poules : par poules de 8 équipes au maximum.

Rencontre aller simple, pour toutes les divisions.

4.2. Lieu des rencontres

Les rencontres se disputent le vendredi à l'horaire indiqué à l'article 9.1, et de la manière suivante pour la formation première nommée sur la grille des rencontres du calendrier :

Divisions	Équipe 1	Équipe 2	Équipe 3
EXCELLENCE et PROMO-EXCELLENCE HONNEUR et PROMO-HONNEUR	reçoit	se déplace	reçoit
1 ^{ère} Division	reçoit	se déplace	-
2 ^{ème} Division	reçoit	-	-

4.3 Décompte des points

a) Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :

1. Un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque les points de la victoire (voir article 4.3.d).
2. Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point.
3. Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur **ne peut plus** disputer ses éventuelles parties restantes.
4. Un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point, son résultat individuel est comptabilisé, mais pas celui de son adversaire, et les paragraphes b) ci-dessous s'appliquent ensuite jusqu'à la fin de la rencontre.
5. Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour cause d'impossibilité due au paragraphe b) ci-dessous : l'association fautive marque 0 point et les paragraphes b) ci-dessous s'appliquent ensuite jusqu'à la fin de la rencontre.
6. Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

b) Un joueur qui abandonne au cours d'une partie, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes, et il marque à chaque fois 0 point pour son équipe;

Si un justificatif montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre, la C.S.R. appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points classement du joueur. (Certificat médical, etc...)

Attention ! Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé à la ligue dans les 5 jours suivant la rencontre.

c) Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points entre les deux joueurs pour leur classement, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Par contre, son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne pour ce joueur que sa première partie non jouée.

d) Une rencontre est constituée par l'ensemble des 3, 2 ou 1 confrontations entre équipes, en additionnant les points parties compte tenu du barème suivant :

	équipe 1	équipe 2	équipe 3
partie gagnée	6 points	5 points	4 points
partie perdue	1 point	1 point	1 point
WO	0 point	0 point	0 point

4.4. Points-rencontre

Le classement d'une poule est obtenu par addition des points-rencontres qui sont attribués de la façon suivante :

- 3 points pour une rencontre gagnée,
- 2 points pour une rencontre nulle,
- 1 point pour une rencontre perdue,
- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité

4.5. Départage dans les poules

En cas d'égalité de points-rencontre, les formations seront départagées de la façon suivante :

- si plusieurs formations sont à égalité de points-rencontre, un nouveau classement de ces formations sera déterminé d'après le quotient des points-partie gagnés par les points-partie perdus sur l'ensemble des rencontres de la poule (définis à l'article 4.3),
- si plusieurs formations sont encore à égalité, un nouveau classement de ces formations sera déterminé d'après le meilleur total de points-rencontre (définis à l'article 4.4) acquis dans les rencontres disputées entre elles,
- si des formations ne sont pas départagées par ce calcul, un nouveau classement de ces formations sera déterminé d'après le meilleur quotient des points-partie gagnés par les points-parties perdus dans les rencontres ayant opposé les formations restant à égalité.

4.6. Classement général inter-poules

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes sont départagées à partir de toutes leurs rencontres suivant la procédure ci-après :

- les points rencontres obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans une poule,
- pour celles qui restent à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus dans toutes les rencontres de la poule,
- ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, c'est la Commission Sportive Régionale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires.

4.7. Modifications de dates

Une modification de date peut ne concerner qu'un des deux lieux prévus pour la rencontre.

La date officielle de déroulement des rencontres, portée au calendrier, est le vendredi. Sous réserve d'accord entre les deux associations, la rencontre peut avoir lieu entre le lundi qui précède et le dimanche qui suit la date portée au calendrier, sous réserve du paragraphe ci-dessous et de l'article 6.4.

Un plus grand avancement de date peut être accordé par le responsable de poule. Sauf cas exceptionnel autorisé par la Commission Sportive Régionale, aucun report n'est possible.

L'association désirant une modification de date devra demander l'accord écrit de son adversaire et transmettre cet accord avec sa demande de modification à la Commission Sportive Régionale au moins une semaine avant la première des 2 dates (prévue ou modifiée), et il appartiendra à la CSR d'accepter ou non la modification demandée.

4.8. Tenue

La tenue réglementaire est obligatoire et en cas de non-conformité, les sanctions sportives et pécuniaires prévues au règlement fédéral seront appliquées.

La couleur principale des chemisettes, des shorts ou des jupes doit être nettement différente de la couleur de la balle qui est utilisée.

Les joueurs d'une équipe participant à une rencontre par équipes, doivent porter une tenue sportive identique, à l'intérieur de l'aire de jeu.

Les joueurs opposés dans une partie doivent porter des chemisettes de couleurs suffisamment distinctes pour permettre aux spectateurs de les différencier aisément.

Lorsque des joueurs ou des équipes devant s'opposer portent des tenues de jeu similaires et ne parviennent pas à décider d'un commun accord qui doit changer de tenue, la décision sera déterminée par tirage au sort.

4.9. Nombre de tables

Une rencontre opposant une équipe de 3 à une autre se déroule normalement sur deux tables (une seule, si accord des deux capitaines).

Une rencontre opposant une formation de deux équipes de 3 à une autre se déroule normalement sur trois tables (deux ou quatre, si accord des deux capitaines).

4.10. Attribution des lettres

Les équipes 1 et 3 lorsqu'elles jouent à domicile (d'après le calendrier officiel) doivent prendre la lettre A sur la feuille de rencontre (côté gauche de la feuille).

Les équipes 1 et 3 lorsqu'elles jouent à l'extérieur (d'après le calendrier officiel) doivent prendre la lettre X sur la feuille de rencontre (côté droit de la feuille).

Si les dispositions de cet article ne sont pas respectées, le score de la rencontre sera entériné et les résultats individuels saisis, mais une pénalité financière sera imputée par moitié aux deux formations. Il est donc de la responsabilité conjointe des deux adversaires de faire respecter ces dispositions

5. Composition des équipes

5.1. Généralités

Les équipes comprennent chacune 3 joueurs. Les joueuses et les étrangers (voir préambule) non mutés peuvent participer sans limitation. Pour chaque équipe, 9 parties de simple se jouent obligatoirement, et ce, dans l'ordre de la feuille de rencontre. Les cases prévues pour les doubles peuvent être simplement ignorées.

En cas d'accord des deux capitaines, une partie de double peut-être disputée à la fin de la rencontre, mais son résultat n'influera pas sur le résultat de la rencontre et les points-parties ne seront pas inscrits sur la feuille.

Toutes ces parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points.

5.2. Pour les formations comportant 3 équipes :

Chaque joueur de l'équipe 1^{ère} doit avoir sur sa licence un nombre de points supérieur ou égal à chacun des joueurs de l'équipe 3^{ème}. Il est toutefois possible de permuter les joueurs entre eux dans la composition d'une équipe.

Exemple : Une équipe composée de joueurs classés 1400, 1350, 1300 peut être inscrite sur la feuille de rencontre dans l'ordre suivant : 1300, 1400, 1350.

5.3. Perte par pénalité

Le non respect de l'article 5.2. Entraîne la perte par pénalité de la (ou des) rencontre(s) s'étant déroulée(s) dans la salle concernée (chaque partie sera considérée perdue avec 0 point par l'association fautive).

5.4. Absent

Il n'est toléré qu'un seul absent pour l'ensemble des équipes d'une formation évoluant dans une même salle. S'il y a 2 équipes, il doit être inscrit dans l'équipe la plus faible (la 3^e), sous forme de "WO". Dans le cas contraire, ces équipes perdent par pénalité.

Si deux joueurs sont absents, les équipes concernées perdent par pénalité.

5.5. Mutés

Une équipe de 3 ne peut comprendre que 2 joueurs ou joueuses sous licence "M", sauf pour les associations débutant en 2^{ème} Division.

5.6. Participation des féminines

Elles sont autorisées à participer au championnat de Paris sans aucune limitation.

5.7. Présentation des licences

a) La présentation au juge-arbitre, par le joueur, de sa licence avec la mention « certificat médical présenté » est obligatoire. Pour participer le jour de l'épreuve, ils devront être en règle avec le nouveau règlement sur la certification médicale, à savoir :

- Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention « certificat médical présenté ».
- Si cette mention ne figure pas sur la licence, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base fédérale (SPID).
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.
- Seule la vignette licence signée du joueur est acceptée. L'exemplaire du talon licence club ne sera pas accepté.

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de rencontre son classement et ses points classement, de plus une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

b) Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas demandée pour la saison en cours, sera considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel.

c) Cas particulier :

Les benjamins et benjamines souhaitant participer à des épreuves seniors doivent remplir les deux conditions suivantes :

- participer au critérium fédéral de Nationale 1
- satisfaire aux examens médicaux demandés par le médecin fédéral.

Tous les autres benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

d) Une rencontre reportée ou à rejouer ne peut se jouer qu'avec des joueurs qualifiés à la date primitivement fixée.

5.8. Réserves et réclamations

Les réclamations ne doivent pas être confondues avec les réserves qui doivent être inscrites avant le début de la rencontre sur la feuille de rencontre, sauf en ce qui concerne les conditions matérielles de jeu et la tenue des joueurs.

1. Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites sur la feuille de rencontre par le Juge-Arbitre, avant le déroulement de la rencontre, si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

2. Les réserves relatives aux conditions matérielles ou à la tenue des joueurs doivent être inscrites pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre, et avant le début de la deuxième partie de la ou des équipes. Toutefois, si les conditions de jeu ou la tenue des joueurs viennent à être modifiées au cours de la rencontre, il appartiendra au Juge-Arbitre d'estimer s'il doit accepter les réserves et les inscrire sur la feuille de rencontre, en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le résultat à ce moment.

Quelle que soit la qualité du Juge-Arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve ou une réclamation régulièrement déposée.

1. Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le Juge-Arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

2. La réclamation doit être confirmée obligatoirement dans les 72 heures par pli recommandé à la Commission Sportive Régionale accompagnée d'une caution. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est restituée (voir page 11)

3. La réclamation en cours de jeu doit être signalée au Juge-Arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite sur la feuille de rencontre qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

4. La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le Juge-Arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la Commission Sportive Régionale, en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

5.9. Appel

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une sanction sportive et (ou) financière appliquée par la commission sportive de l'échelon concerné.

Une sanction appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours. L'appel n'est pas suspensif.

Toute sanction appliquée par une commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le comité directeur du comité départemental. Ce comité directeur peut cependant déléguer à une autre instance du comité départemental l'examen de cet appel.

Toute sanction appliquée par une commission sportive régionale est susceptible d'appel devant le comité directeur de la ligue.

Toute sanction appliquée par la commission sportive fédérale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute sanction appliquée par le comité directeur d'un département en appel d'une décision de la commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute sanction appliquée par le comité directeur d'une ligue en appel d'une décision de la commission sportive régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral

5.10. Rencontre arrêtée

Lorsqu'une rencontre de Championnat de Paris Île-de-France est arrêtée, les raisons de l'arrêt sont laissées à l'appréciation de la Commission Sportive régionale, plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

Les causes de l'arrêt sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : les parties en cours et restant à jouer sont perdues par l'équipe responsable (1 point pour chaque partie perdue), qui pourra, de plus, être déclarée battue par pénalité en fonction des raisons de l'arrêt.

Les causes de l'arrêt ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

- la victoire globale de la formation est acquise : le résultat au moment de l'interruption est entériné,
- la victoire globale n'est pas acquise : la rencontre entre les équipes concernées sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Les résultats individuels des parties jouées lors de la rencontre interrompue seront conservés.

Lorsqu'une rencontre est interrompue plus de 30 minutes, consécutives ou non, la rencontre est considérée comme arrêtée.

6. Brûlage

6.1. Ordre des formations

Dans le cas de plusieurs formations d'une même association, la formation portant le chiffre 1 est réputée être une formation supérieure à celle portant le chiffre 2, 2 à 3, etc. Ce chiffre doit être précisé à côté du nom de l'association sur la feuille de rencontre (case Lettre ou Chiffre).

6.2. Participation d'un joueur brûlé

Pour toute formation supplémentaire (2, 3, 4, etc.) il ne sera admis par équipe de 3 qu'un seul joueur brûlé. Un joueur brûlé est celui ayant joué 3 fois ou plus dans une formation supérieure.

Cette règle s'applique également pour les associations ayant 2 formations ou plus dans la même division.

6.3. Perte par pénalité

Si deux joueurs ayant opéré 3 fois par équipes ou plus dans une formation supérieure étaient alignés dans une équipe de 3, les deux joueurs seraient considérés comme non qualifiés, avec les conséquences sportives qui en découlent.

6.4. Participation par journée

Un joueur ne pourra participer (c'est-à-dire figurer sur la feuille de rencontre) que pour une seule formation de son association pour la même journée du calendrier.

6.5. Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une formation d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre complétée de la composition d'équipe en respectant le règlement de l'échelon concerné et dans les délais prévus.

Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. Lorsqu'une équipe d'une formation déclare forfait pour la 1^{ère} journée, ne peuvent participer à la 2^{ème} journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la 1^{ère} journée dans une autre formation de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une formation déclare forfait pour une autre journée, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une formation de numéro supérieur pour cette journée.

Lorsqu'une association exempte n'envoie pas de feuille de rencontre, une pénalité financière lui sera infligée. Le montant de la pénalité financière est fixé à chaque saison par le Comité Directeur Régional et une feuille sera saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette formation. S'il s'agissait de la première journée, il sera vérifié pour la seconde journée, qu'aucun joueur de l'équipe n'a joué dans une autre formation pour le compte de la première journée.

6.6. Modification de date ou de lieu

Lorsque la date d'une rencontre est modifiée, seuls les joueurs qualifiés à la date prévue pour cette rencontre peuvent la disputer.

Lorsque la rencontre est inversée, l'envoi de la feuille de rencontre incombe toujours à l'équipe qui recevait initialement; par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

7. Expédition des résultats

7.1. Nombre d'exemplaires

La feuille de rencontre est établie en 3 ou 4 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

1 exemplaire au responsable de poule, 1 exemplaire pour chaque capitaine, l'éventuel 4^{ème} exemplaire est inutilisé.

7.2. Envoi de la feuille

L'envoi de la feuille de rencontre incombe au club où se déroule la rencontre. Elle doit être obligatoirement adressée au plus tard le lundi suivant la rencontre, au responsable de poule, par courrier affranchi au tarif rapide en vigueur **ou 'lettre verte'**, le cachet de la poste faisant foi. De plus la feuille doit être signée par les capitaines.

7.3. Retard

Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière à payer par le club recevant. Une rencontre dont la feuille ne sera pas parvenue au responsable de poule 7 jours au maximum après son déroulement, pourra être comptée perdue par pénalité pour le club recevant.

7.4. Mauvaise rédaction

Une pénalité financière pourra également être infligée, pour moitié aux deux clubs, en cas de feuille incorrectement remplie.

7.5. Forfait ou formation exempte

Lorsqu'une formation d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, une feuille de rencontre doit être établie pour chacune des équipes concernées, et l'article 6.5 s'applique.

Dans le cas d'un forfait, la fourniture, le libellé, et l'envoi de la feuille de rencontre incombent toujours à l'équipe susceptible d'en bénéficier.

8. Juge-Arbitrage des rencontres

8.1. Fonction de Juge-Arbitre

En l'absence d'un Juge-Arbitre officiel non joueur, cette fonction doit être tenue par le (ou l'un des) capitaine(s) de l'association visiteuse.

8.2. Contrôle dans les salles

Des membres de la Ligue et des arbitres désignés par celle-ci pourront contrôler la régularité des rencontres. Ils devront avoir accès aux salles de jeu. Les capitaines d'équipes devront être à leur disposition pour leur présenter les licences.

8.3. Modifications non signalées

Dans le cas où un juge-arbitre désigné se présenterait dans une salle où la rencontre devant s'y disputer aurait été reportée sans que connaissance en ait été donnée à la Ligue ou au responsable d'épreuve, ou s'il s'avère que les contrôles de licences n'ont pas été effectués par les capitaines d'équipes avant le début des rencontres, les deux formations pourront être pénalisées par une sanction pouvant aller jusqu'à la perte de rencontre par pénalité.

9. Horaire - Retards - Forfaits - Pénalité

9.1. Horaire des rencontres

L'horaire de début des rencontres est fixé à **20h30**. Aucun délai n'est accordé à la formation recevante.

La feuille de rencontre pourra être établie dans les délais tolérés par l'article 9.2. et devra être en conformité avec les règlements (article 5.2.).

Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même de l'établissement de la feuille de rencontre.

Ensuite, aucun nom ne pourra être ajouté, ni aucune modification apportée à la composition des équipes.

9.2. Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe visiteuse arrivera entre **20h45** et **21h**, les deux premières parties de cette équipe selon l'ordre fixé par la feuille de rencontre, ne seront pas jouées et portées gagnées par l'équipe recevante (0 pt au perdant).

Si elle arrive entre **21h** et **21h15**, la troisième partie de cette équipe sera traitée de la même façon.

A partir de **21h15**, le forfait pourra être demandé par l'équipe qui reçoit, pour confirmation par la Commission Sportive Régionale.

Dans ces cas là, les parties individuelles ne peuvent pas être prises en compte et pas de transfert de points.

Si une équipe quelconque joue normalement ses parties contre une équipe arrivant en retard, quel que soit l'horaire d'arrivée, l'intégralité des résultats sera prise en compte par le responsable d'épreuve.

Ces dispositions s'appliquent indépendamment à chaque équipe **de 3 joueurs**.

9.3. Retard d'un joueur

Un joueur absent à l'appel de son nom pour disputer une partie marque 0 point mais, à son arrivée, il pourra disputer les parties restant à jouer, à condition que son nom soit porté sur la feuille de rencontre avant le début de celle-ci.

9.4. Pénalité financière

Chaque forfait ou pénalité d'équipe sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant sera fixé chaque année par la Commission Sportive Régionale.

9.5. Forfait à domicile

Lorsqu'un forfait sera le fait de l'équipe recevante, celle-ci sera pénalisée d'une indemnité fixée par la Commission Sportive au bénéfice de l'association visiteuse, cette indemnité correspondant en principe au montant des frais de déplacement aller et retour (forfait kilométrique de 10 € minimum) de l'équipe de l'association visiteuse, à condition que l'équipe adverse se soit effectivement déplacée.

9.6. Forfait ou pénalité

La Commission Sportive Régionale pourra prononcer la perte d'une rencontre par forfait ou pénalité en cas de non respect notamment des articles 4.7, 5.3, 5.4, 5.5, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.3, 8.3, ou 9.2.

Le forfait d'une des équipes, s'il y en a plusieurs dans la formation, entraînera la perte par pénalité de l'ensemble de la formation.

La perte par pénalité s'applique aux équipes d'un même lieu et non à l'ensemble de la formation.

9.7. Forfait général

Une formation ayant totalisé 3 forfaits ou bien qui déclare Forfait Général de son plein gré sera mise hors championnat.

Dans ce cas :

- toutes les rencontres qu'elle aura déjà disputées et les points affectés à ces rencontres seront annulés (sauf si le forfait général survient lors de la dernière journée du championnat),
- l'association concernée devra payer une pénalité financière égale au montant de l'inscription de la formation,
- la formation descendra d'une division, avec les éventuelles conséquences de l'article 3.2.

10. Titre de champion de Paris Île-de-France, division Excellence

A l'issue de la saison, les formations classées premières de chaque poule de la division Excellence se rencontrent un vendredi soir (voir le calendrier sportif) pour disputer le titre. Ces équipes seront déclarées respectivement Championne et Vice-championne.

Les équipes reçoivent chacune une dotation en bons d'achat. Le montant est défini chaque saison par le Comité Directeur Régional.

TARIF DES PÉNALITÉS FINANCIERES

- Non transmission de la feuille le lendemain de la rencontre : 8 €
- Mauvais modèle de feuille de rencontre (non homologué par la CSR) : 8 €
- Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre : 8 €
- Tenue non identique : 8 €
- Désistement (15 jours avant la première journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits
- Forfait général : montant de l'engagement
- Forfait ou perte par pénalité : 32 €
- Mauvaise composition d'équipe : 10 €
- Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, etc.) : 10 €
- Caution pour réclamation, adressée par pli recommandé : 80 €
- Nombre de points-classements des joueurs : 8 €
- Numéro de licence manquant ou n° erroné : 8 €
- Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée : 4 €
(Pour les éléments communs, chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)
- Mauvaise attribution de la lettre : 4 €
(Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)